

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 25 avril 2017 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jacques Smith, Patrick Rancourt, Jean-Luc Pomerleau et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant quorum.

Est absent M. le conseiller François Labossière.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

---

## **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Sept (sept) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande de précision sur l'interdiction de procéder à la vente de grillades par l'organisme Chevaliers de Colomb.
- Demande de procéder au comblement des nids-de-poule sur les rues Académie et Champlain.
- Demande de précision sur la distribution et l'obligation de se procurer de nouveaux bacs à ordures par tous les citoyens de la municipalité.
- Demande d'intervention de la municipalité pour le passage tardif de trains dans le secteur de la rue Bonin.
- Demande de pose d'un dos d'âne sur la rue Daigneault pour limiter la vitesse des véhicules circulant sur cette rue.
- Demande de suivi de la municipalité relative à un dossier relevant du Service de sécurité incendie pour l'intervention d'un pompier.
- Demande de pose de signalisation interdisant les camions comportant 4 ou 5 essieux de circuler sur la voie de gauche sur le boulevard Mgr-Langlois.

## **2017-04-142 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 25 avril 2017.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 avril 2017, tel que préparé, à savoir :

- 1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017**
- 5. DIRECTION GÉNÉRALE**
  - 5.1** Acceptation du dépôt des états financiers 2016 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield
  - 5.2** Financement d'un plan de développement relatif à l'entente intervenue dans le cadre du développement de la zone industrialo-portuaire de Salaberry-de-Valleyfield
  - 5.3** Protocole d'entente avec Hôtel Plaza Valleyfield relatif à l'utilisation de l'Espace Madeleine-Parent pour la tenue d'événements privés
  - 5.4** Vente d'une partie du lot 4 862 752 située dans l'Écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield à la compagnie Gestion MBEZ inc.
  - 5.5** Vente du lot 6 100 043 situé dans le parc industriel et portuaire Perron à la compagnie Shanghai Brilliant Gum Co. Ltd.
- 6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
  - 6.1** Acceptation de la retraite monsieur Richard Bourgon au poste de contremaître à la voirie au Service de l'environnement et des travaux publics
  - 6.2** Entente avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, relative à la modification de l'article concernant la relève sur les équipes
  - 6.3** Nomination au poste d'agente aux communications (graphiste) pour les relations avec le milieu à la Direction générale
  - 6.4** Nomination au poste de directeur du développement économique à la Direction générale
  - 6.5** Nomination au poste de technicienne en documentation à l'unité Bibliothèque au Service récréatif et communautaire
  - 6.6** Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 19 mars au 22 avril 2017

**7. SERVICE DU GREFFE**

- 7.1 Demande d'appui de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac relative à la protection des municipalités contre les campagnes de manipulation déployées par les fabricants de tabac
- 7.2 Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Agglomération II pour la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013
- 7.3 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile générale du regroupement Agglomération II pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012
- 7.4 Nomination d'un maire suppléant

**8. SERVICE DU CONTENTIEUX**

- 8.1 Entente administrative avec la Société de l'assurance automobile du Québec relative à la communication de renseignements

**9. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**

- 9.1 Acceptation du dépôt du rapport financier et affectation des surplus 2016 de la Société du Port de Valleyfield
- 9.2 Approbation du registre des chèques émis et annulés numéros 87790 à 88170 totalisant 4 274 410,23 \$ et 20 590,08 \$ et du registre des paiements Internet émis numéros 1861 à 1913 totalisant 2 131 624,36 \$
- 9.3 Dépôt du rapport budgétaire au 25 avril 2017

**10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

- 10.1 Autorisation de barrages routiers au regroupement des organismes Fondation de l'hôpital du Suroît, Diabète Suroît, Fondation cardio-vasculaire du Suroît et Organisation de Valleyfield des personnes atteintes de cancer dans le cadre d'une activité de financement
- 10.2 Autorisations diverses et protocole d'entente avec la Fondation des Ressources Alternatives du Sud-Ouest dans le cadre de son activité
- 10.3 Autorisations diverses et protocole d'entente avec la Société canadienne du cancer pour l'organisation du Relais pour la vie
- 10.4 Autorisations diverses et protocole d'entente avec le Cercle de fermières Saint-Timothée pour la tenue d'un Marché de Noël
- 10.5 Autorisations diverses et protocole d'entente avec le Club CMOA pour l'organisation d'une exposition de voitures MOPAR
- 10.6 Autorisations diverses et protocole d'entente avec l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît pour l'organisation du Festi-bières du Suroît
- 10.7 Autorisations diverses et protocole d'entente avec la Fondation de l'Hôpital du Suroît dans le cadre de son activité Virée Vélo
- 10.8 Autorisations diverses et protocole d'entente avec Triathlon Valleyfield dans le cadre du triathlon scolaire de Beauharnois et Salaberry-de-Valleyfield
- 10.9 Autorisations diverses pour la tenue de la fête nationale, volet local

- 10.10 Contrat de location avec Les p'tits becs fins pour l'exploitation d'un restaurant au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée
- 10.11 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité
- 10.12 Entente avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports relative aux travaux de tonte de gazon dans le terre-plein central ainsi que sur les abords des routes 201 et 132 dans la ville de Salaberry-de-Valleyfield
- 10.13 Entente de service avec la Société nationale des Québécois du Suroît pour l'organisation de la fête nationale, volet régional
- 10.14 Mise à jour du plan de développement du transport en commun des personnes handicapées
- 10.15 Octroi d'une bourse à Florence Maheu à titre de soutien financier à l'élite sportive
- 10.16 Octroi d'une bourse à l'équipe de cheerleading compétitif Sparks Black Firestorm à titre de soutien financier à l'élite sportive
- 10.17 Octroi d'une bourse à Simon-Olivier Hébert à titre de soutien financier à l'élite sportive
- 10.18 Protocole d'entente avec la Cité des Arts et des Sports inc. relatif à la gestion du complexe aquatique du parc Delpha-Sauvé et de la plage du parc régional des Îles-de-Saint-Timothée
- 10.19 Protocole d'entente avec Marina Valleyfield relatif à la gestion des rampes de mise à l'eau et des quais d'amarrage

## 11. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 11.1 Acceptation du dépôt du rapport de fin de contrats réalisés au cours de l'année 2017
- 11.2 Servitude en faveur de la Société en commandite Gaz Métro sur les lots 5 011 937, 5 011 976 et 5 316 593 situés dans le parc industriel et portuaire Perron

## 12. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 12.1 Acceptation finale des travaux et cession de rues dans le projet Place du Confort, phase III
- 12.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure de la rue des Érables afin de permettre la construction de quatre nouvelles habitations quadrifamiliales en projet d'ensemble avec certains aspects dérogatoires et réponse à cette demande
- 12.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 89, rue des Cheminots afin d'autoriser la transformation d'un garage commercial en un bâtiment accessoire résidentiel de type garage détaché et réponse à cette demande
- 12.4 Demande d'appui à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry relative à l'exclusion d'une partie du territoire identifiée comme étant le pôle logistique de la zone agricole permanente
- 12.5 Indemnité au propriétaire de l'immeuble exproprié situé aux 4-4A, rue Saint-Alexis
- 12.6 Réponse à une demande de recevabilité d'un plan d'aménagement d'ensemble pour un projet résidentiel en façade des rues des Érables et Trudeau

- 12.7 Réponse à la demande d'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble dans le cadre du projet de développement résidentiel en façade des rues des Érables et Trudeau

### **13. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

- 13.1 Adoption de la politique de l'arbre et nomination d'un arbre emblème
- 13.2 Adoption du plan d'action 2017-2018 pour atteindre les objectifs de la stratégie d'économie d'eau potable

### **14. APPELS D'OFFRES**

- 14.1 Appel d'offres 2017-05 : réparation du pavage en enrobé bitumineux pour l'année 2017
- 14.2 Appel d'offres 2017-06 : services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux 2017-2018
- 14.3 Appel d'offres 2017-07 : fourniture de béton bitumineux pour l'année 2017
- 14.4 Appel d'offres 2017-11 : asphaltage partiel de diverses rues
- 14.5 Appel d'offres 2017-16 : services professionnels d'ingénierie pour l'abolition du sifflet aux passages à niveaux

### **15. INVITATION À SOUMISSIONNER**

- 15.1 Invitation à soumissionner 2017-ENV-08 : installation de noms de rues
- 15.2 Invitation à soumissionner 2017-ENV-13 : rénovation des toilettes au Club nautique situé au 410, rue Victoria
- 15.3 Invitation à soumissionner 2017-ING-16 : construction d'un circuit d'entraînement sur l'île du Canal
- 15.4 Invitation à soumissionner 2017-SRC-12 : coupe de gazon sur la propriété du ministère des Transports du Québec

### **16. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

- 16.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 011 concernant la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme
- 16.2 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 219 portant sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les places publiques – (RMH-460)
- 16.3 Dispense de lecture et adoption du Règlement 209-12 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation
- 16.4 Dispense de lecture et adoption du Règlement 322 décrétant des travaux de remise à niveau du parc régional des Îles-de-Saint-Timothée et y pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires pour payer le coût de ces travaux

### **17. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

17.1 Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux de construction d'un entrepôt et d'une aire d'entreposage au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux

17.2 Dispense de lecture et adoption du Règlement 326 pour emprunter la somme de 1 500 000 \$ afin de pourvoir au paiement des honoraires professionnels pour effectuer diverses études préliminaires et des inspections d'infrastructures

**18. RÈGLEMENTS D'URBANISME**

18.1 Dispense de lecture et adoption du second projet de règlement 150-22 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

**19. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**20. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

**21. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

**2017-04-143 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 AVRIL 2017**

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 mars 2017 et de la séance extraordinaire du 4 avril 2017 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 20 avril 2017;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 mars 2017 et de la séance extraordinaire du 4 avril 2017, selon leur teneur.

ADOPTÉ

**2017-04-144 ACCEPTATION DU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2016 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'accepter le dépôt des états financiers 2016 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

D'accepter le dépôt des états financiers 2016 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield (OMH), tel que présenté.

ADOPTÉ

**2017-04-145 FINANCEMENT D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT RELATIF À L'ENTENTE INTERVENUE DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

VU la résolution 2015-12-561 adoptée lors de la séance du conseil du 15 décembre 2015 relative à une entente de collaboration en vue de développer la zone industrialo-portuaire avec les représentants des ministères et organismes participant au comité local de la Stratégie maritime;

ATTENDU QUE dans l'objectif de favoriser la réalisation de projets industriels et logistiques dans les zones industrialo-portuaires (ZIP), les signataires se sont engagés, entre autres, pour la réalisation d'un plan de développement industriel et le financement de ce dernier;

ATTENDU QUE, selon l'entente de collaboration signée le 29 avril 2016, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, la Société du Port de Valleyfield, la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry et le Centre local de développement Beauharnois-Salaberry se sont engagés à financer au moins 30 % des dépenses associées à l'élaboration du plan de développement, jusqu'à concurrence de 53 600 \$, considérant que le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) financera jusqu'à 70 % des travaux;

VU la recommandation du directeur général d'autoriser la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à contribuer à l'entièreté du financement stipulé dans l'entente de collaboration, soit au moins 30 % des dépenses associées à l'élaboration du plan de développement, et ce, jusqu'à concurrence de 53 600 \$;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

D'autoriser le paiement de 55 188 \$ pour l'élaboration du plan de développement industriel de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Salaberry-de-Valleyfield qui se fera au budget 2017;

QUE, comme convenu, la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry (MRC), le Centre local de développement Beauharnois-Salaberry (CLD) et la Société du Port de Valleyfield verseront à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield la part de leur engagement inscrit dans l'entente de collaboration signée le 29 avril 2016, représentant un coût de 55 188 \$, taxes incluses, réparti à part égale entre la Société du Port de Valleyfield, la MRC de Beauharnois-Salaberry, le CLD Beauharnois-Salaberry et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, soit 30 % du 55 188 \$ qui représente 16 556,40 \$ réparti entre les quatre partenaires;

D'autoriser le paiement, sur présentation de factures, au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, pour et au nom de la municipalité, les dépenses associées au contrat de la firme CAI Global dont le mandat est de réaliser le plan de développement industriel de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Salaberry-de-Valleyfield;

D'autoriser une affectation de 4 139,10 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté au fonds industriel aux fins de réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

**2017-04-146      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC HÔTEL PLAZA VALLEYFIELD RELATIF À L'UTILISATION DE L'ESPACE MADELEINE-PARENT POUR LA TENUE D'ÉVÈNEMENTS PRIVÉS**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la compagnie 9355-5225 Québec inc., l'Hôtel Plaza Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'utilisation de l'espace Madeleine-Parent;

VU la recommandation du directeur général d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

DE conclure un protocole d'entente avec la compagnie 9355-5225 Québec inc. et l'Hôtel Plaza Valleyfield relatif à l'utilisation de l'espace Madeleine-Parent à des fins de réception et pour y servir des consommations d'alcool et de nourriture tout au long des années 2017 et 2018, aux conditions suivantes :

- que les activités soient, selon la disponibilité des lieux, autorisées par le Service récréatif et communautaire;
- que les clients demandent et obtiennent tous les permis nécessaires à la tenue de l'évènement (permis de service d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec);
- que l'Hôtel Plaza Valleyfield respecte toutes les exigences de sécurité publique applicables en validant les dispositions avec la Sûreté du Québec, si nécessaire;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées (certificat de sécurité à obtenir), notamment au niveau de la sécurité par rapport aux différentes dénivellations;
- que l'Hôtel Plaza Valleyfield se porte responsable des lieux durant l'activité et détienne une assurance adéquate à cet effet, c'est-à-dire d'au moins 2 millions de dollars, et que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield y apparaisse comme coassurée;
- que les lieux soient adéquatement nettoyés par l'Hôtel Plaza Valleyfield à la fin de l'activité;
- que l'Hôtel Plaza Valleyfield s'engage à appliquer des gestes écoresponsables dans le cadre de ses activités;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ



**2017-04-147    VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 4 862 752 SITUÉE DANS L'ÉCOPARC INDUSTRIEL DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD À LA COMPAGNIE GESTION MBEZ INC.**

VU la demande d'acquisition d'une partie du lot 4 862 752 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans l'Écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield, formulée par la compagnie Gestion MBEZ inc. afin d'y réaliser un investissement d'au moins 500 000 \$;

VU la recommandation du directeur général d'autoriser la vente de ladite partie de lot;

Il est                    proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
                             appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
                             et résolu

DE convenir de vendre à la compagnie Gestion MBEZ inc. une partie du lot 4 862 752 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans l'Écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield, d'une superficie approximative de 7 081,5 mètres carrés, pour la somme d'environ 123 800 \$, taxes en sus le cas échéant;

QUE le contrat de vente contienne les conditions et obligations inscrites dans la promesse d'achat;

DE retenir les services professionnels de la firme Legault Trudeau, Arpenteurs-géomètres inc. pour la réalisation des opérations cadastrales et descriptions techniques, si nécessaire;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE le montant de la vente soit versé dans le fonds général de la municipalité;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, toute entente et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M<sup>e</sup> Jérôme De Bonville, notaire, ou tout autre notaire pratiquant au sein de l'étude Marois Lapointe De Bonville Briand notaires inc., et contenant toutes les clauses standards incluant les critères de construction écologique concernant les transactions industrielles applicables à ce secteur, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2017-04-148    VENTE DU LOT 6 100 043 SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON À LA COMPAGNIE SHANGHAI BRILLIANT GUM CO. LTD.**

VU la demande d'acquisition du lot 6 100 043 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron, formulée par la compagnie Shanghai Brilliant Gum Co. Ltd. afin d'y réaliser un investissement d'au moins 25 000 000 \$;

VU la recommandation du directeur général d'autoriser la vente dudit lot;

Il est                    proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
                             appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
                             et résolu

DE convenir de vendre à la compagnie Shanghai Brilliant Gum Co. Ltd. le lot 6 100 043 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron, d'une superficie approximative de 56 000 mètres carrés, au prix de 18,85 \$ le mètre carré, taxes en sus le cas échéant;

QUE le contrat de vente contienne les conditions et obligations inscrites dans la promesse d'achat;

DE retenir les services professionnels de la firme Legault Trudeau, Arpenteurs-géomètres inc. pour la réalisation des opérations cadastrales et descriptions techniques, si nécessaire;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE le montant de la vente soit versé dans le fonds général de la municipalité;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, toute entente et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M<sup>e</sup> Jérôme De Bonville, notaire, ou tout autre notaire pratiquant au sein de l'étude Marois Lapointe De Bonville Briand notaires inc., et contenant toutes les clauses standards incluant les critères de construction écologique concernant les transactions industrielles applicables à ce secteur, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2017-04-149    ACCEPTATION DE LA RETRAITE MONSIEUR RICHARD BOURGON AU POSTE DE CONTREMAÎTRE À LA VOIRIE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la lettre formulée par M. Richard Bourgon avisant la municipalité de sa retraite au poste de contremaître à la voirie au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est                                proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
   appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
   et résolu

DE prendre acte de la retraite de M. Richard Bourgon au poste de contremaître à la voirie au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2017;

DE remercier M. Bourgon pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction et de la liste des fonctionnaires municipaux autorisés à signer les permis délivrés par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

ADOPTÉ

**2017-04-150 ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD, RELATIVE À LA MODIFICATION DE L'ARTICLE CONCERNANT LA RELÈVE SUR LES ÉQUIPES**

CONSIDÉRANT la convention collective 2014-2021 du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties concernant l'article 16.03 b) de la convention collective;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la modification de l'article concernant la relève sur les équipes;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente 2017-03 à intervenir avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, relative à la modification de l'article 16.03 b) concernant la relève sur les équipes de la convention collective 2014-2021.

ADOPTÉ

**2017-04-151 NOMINATION AU POSTE D'AGENTE AUX COMMUNICATIONS (GRAPHISTE) POUR LES RELATIONS AVEC LE MILIEU À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une agente aux communications (graphiste) pour les relations avec le milieu à la Direction générale, poste présentement vacant;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

DE nommer M<sup>me</sup> Geneviève Roberge au poste d'agente aux communications (graphiste) pour les relations avec le milieu à la Direction générale;  
QUE la date de nomination et d'affectation de M<sup>me</sup> Roberge à ce poste soit prévue le 9 mai 2017;

QUE la rémunération de M<sup>me</sup> Roberge soit fixée à la classe 8, échelon 1, de la grille salariale prévue à l'annexe « B » de la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et que ses conditions de travail soient prévues à ladite convention collective en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2017-04-152 NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination de M. Yvon D'Aoust au poste de directeur du développement économique à la Direction générale, poste présentement vacant;

VU le contrat de travail à intervenir entre M. Yvon D'Aoust et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield établissant les modalités d'emploi de M. D'Aoust au poste de directeur du développement économique à la Direction générale;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

DE retenir les services de M. Yvon D'Aoust pour agir à titre de directeur du développement économique à la Direction générale, et ce, dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée, avec une période de probation d'un an;

QUE la date de nomination et d'affectation de M. D'Aoust à ce poste soit prévue le 1<sup>er</sup> mai 2017;

QUE M. D'Aoust soit désigné à siéger à toutes les commissions et à tous les comités de la municipalité auxquels assistait M. Mario Besner;

QUE la rémunération de M. D'Aoust soit celle prévue à la classe 6, échelon 6, de la grille salariale du plan d'évaluation du personnel cadre adoptée par le conseil municipal, tel que spécifié audit contrat;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat avec M. D'Aoust établissant les conditions d'emploi de ce dernier;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens pour représenter la municipalité auprès des divers comités, commissions et organismes de la municipalité.

ADOPTÉ

**2017-04-153 NOMINATION AU POSTE DE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION À L'UNITÉ  
BIBLIOTHÈQUE AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une technicienne en documentation à l'unité Bibliothèque au Service récréatif et communautaire, poste présentement vacant;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

DE nommer M<sup>me</sup> Marie-Hélène Charron au poste de technicienne en documentation à l'unité Bibliothèque au Service récréatif et communautaire;

QUE la date de nomination et d'affectation de M<sup>me</sup> Charron à ce poste soit prévue le 15 mai 2017;

QUE la rémunération de M<sup>me</sup> Charron soit fixée à la classe 7, échelon 1, de la grille salariale prévue à l'annexe « B » de la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et que ses conditions de travail soient prévues à ladite convention collective en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2017-04-154      RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 19 MARS AU 22 AVRIL 2017**

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 19 mars au 22 avril 2017;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est                                      proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
   appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
   et résolu

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en avril 2017 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 19 mars au 22 avril 2017.

ADOPTÉ

**2017-04-155      DEMANDE D'APPUI DE LA COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC RELATIVE À LA PROTECTION DES MUNICIPALITÉS CONTRE LES CAMPAGNES DE MANIPULATION DÉPLOYÉES PAR LES FABRICANTS DE TABAC**

CONSIDÉRANT QUE le tabac est la cause la plus importante de maladies évitables et de décès prématurés au Québec, causant la mort de plus de 10 000 personnes chaque année;

CONSIDÉRANT QUE l'épidémie du tabagisme est causée par une industrie qui utilise tous les moyens à sa disposition pour maximiser ses profits;

CONSIDÉRANT QUE des centaines de municipalités du Québec ont déjà pris position pour encourager les gouvernements d'adopter des cibles audacieuses de réduction du tabagisme, pour protéger davantage les non-fumeurs ou pour éliminer la promotion du tabac, alors que d'autres ont elles-mêmes adopté des interdictions de fumer;

CONSIDÉRANT QUE les documents internes de l'industrie du tabac révèlent que de nombreuses municipalités au Québec ont été utilisées, à leur insu, pour promouvoir les intérêts des fabricants du tabac;

CONSIDÉRANT QUE le Québec a endossé le traité international pour la lutte antitabac de l'Organisation mondiale de la Santé qui oblige les gouvernements d'instaurer des mesures visant à empêcher l'ingérence de l'industrie du tabac à tous les niveaux gouvernementaux;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

D'interpeller le gouvernement du Québec afin qu'il mette en œuvre les recommandations découlant de la Convention-cadre internationale de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac concernant l'ingérence de l'industrie du tabac dans le développement des politiques de santé des gouvernements;

D'envoyer cette résolution à nos députés locaux, à la ministre déléguée à la Santé publique (M<sup>me</sup> Lucie Charlebois, ) et à la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac ().

ADOPTÉ

**2017-04-156 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT AGGLOMÉRATION II POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2012 AU 31 DÉCEMBRE 2013**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro 530-86-758 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield y a investi une quote-part de 46 875 \$ représentant 18,75 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

**« 5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »;*

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande que le reliquat de 204 708,40 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré, conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013;

ATTENDU QUE l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013;

Il est                                   proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
  appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
  et résolu

D'obtenir de l'assureur BFL Canada une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Agglomération II, à libérer le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013;

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération II dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉ

**2017-04-157   LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE DU REGROUPEMENT AGGLOMÉRATION II POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2011 AU 31 DÉCEMBRE 2012**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro DL009300-3 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire et que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield y a investi une quote-part de 67 742 \$ représentant 27.10 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

## « 5. LIBÉRATION DES FONDS

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »;*

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur BFL Canada touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande que le reliquat de 242 076,38 \$ dudit fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire soit libéré, conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012;

ATTENDU QUE l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération II dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉ



**2017-04-158 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

DE désigner M. le conseiller François Labossière pour agir à titre de maire suppléant, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2017;

DE désigner M. Labossière pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

DE désigner M. Labossière comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4<sup>e</sup> alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de vacance de ce poste;

D'assumer les frais de représentation engagés, pour et au nom de la municipalité, sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

**2017-04-159 ENTENTE ADMINISTRATIVE AVEC LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC RELATIVE À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS**

ATTENDU QU'aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, il est nécessaire que la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après « Société ») communique certains renseignements à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QU'en vertu de certaines dispositions du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2), notamment les articles 112, 586, 587 et 587.1 et de certaines dispositions de *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C-25.1), notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield communique certains renseignements à la Société;

ATTENDU QU'à cet effet, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a signé une entente administrative concernant la communication de renseignements avec la Société le 3 février 2005;

ATTENDU QUE par résolution du conseil, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a désigné M<sup>me</sup> Ginette Bertrand à titre de coordonnatrice de l'entente et responsable des employés désignés et/ou responsable de la diffusion des renseignements et/ou responsable du protocole technique);

ATTENDU QUE, à la suite du départ de M<sup>me</sup> Ginette Bertrand, il y a lieu de désigner M<sup>e</sup> Claude Barrette à titre de coordonnateur de l'entente, de responsable des employés désignés et responsable de la diffusion des renseignements et de responsable du protocole technique pour l'application de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

DE désigner pour l'application de ladite entente :

- M<sup>e</sup> Claude Barrette, coordonnateur de l'entente;
- M<sup>e</sup> Claude Barrette, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société;

QUE M<sup>e</sup> Claude Barrette, responsable des employés désignés, puisse désigner une ou plusieurs autres personnes qu'il est chargé d'identifier pour le seconder dans cette tâche ou pour le remplacer en cas d'absence temporaire;

QUE M<sup>e</sup> Claude Barrette, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société, soit lui-même autorisé à accéder aux renseignements et, en conséquence, autorisé à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.

ADOPTÉ

**2017-04-160 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET AFFECTATION DES SURPLUS 2016 DE LA SOCIÉTÉ DU PORT DE VALLEYFIELD**

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique et trésorier d'approuver le dépôt du rapport financier de la Société du Port de Valleyfield au 31 décembre 2016, démontrant un surplus de 472 993 \$;

ATTENDU QU'en vertu du *Protocole d'entente relatif à l'autonomie et à la capacité décisionnelle du conseil d'administration de la Société du Port de Valleyfield*, 50 % de ce surplus doit servir à constituer un fonds de roulement au bénéfice de la Société du Port pour la réalisation de travaux d'infrastructures, de réparations d'urgence ou d'achat d'équipements amortissable;

ATTENDU QU'en vertu du même protocole, la partie restante du surplus pourra être affectée à un ou des projets spécifiques requérant l'approbation de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

D'approuver le dépôt du rapport financier de la Société du Port de Valleyfield au 31 décembre 2016, tel que présenté par le directeur du Service des finances et de l'informatique et trésorier;

D'affecter les sommes ci-après décrites, tel qu'établi en vertu du *Protocole d'entente relatif à l'autonomie et à la capacité décisionnelle du conseil d'administration de la Société du Port de Valleyfield*, à savoir :

- aux surplus affectés au 31 décembre 2016 :
  - . à des fins de réserve (fonds de roulement) pour le port 236 497 \$
  - . à des fins de réserve pour le port 236 496 \$

ADOPTÉ

**2017-04-161 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS ET ANNULÉS NUMÉROS 87790 À 88170 TOTALISANT 4 274 410,23 \$ ET 20 590,08 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET ÉMIS NUMÉROS 1861 À 1913 TOTALISANT 2 131 624,36 \$**

Le registre des chèques émis et annulés numéros 87790 à 88170 et le registre des paiements Internet émis numéros 1861 à 1913 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

D'approuver les comptes inscrits au registre des chèques émis et annulés numéros 87790 à 88170 totalisant 4 274 410,23 \$ et 20 590,08 \$ et au registre des paiements Internet émis numéros 1861 à 1913 totalisant 2 131 624,36 \$, et d'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 25 AVRIL 2017**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le rapport budgétaire au 25 avril 2017 est déposé devant ce conseil.

**2017-04-162 AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS AU REGROUPEMENT DES ORGANISMES FONDATION DE L'HÔPITAL DU SUROÏT, DIABÈTE SUROÏT, FONDATION CARDIO-VASCULAIRE DU SUROÏT ET ORGANISATION DE VALLEYFIELD DES PERSONNES ATTEINTES DE CANCER DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT**

Modifiée par  
la résolution  
2017-05-225

ATTENDU QUE le regroupement des organismes *Fondation de l'hôpital du Suroît, Diabète Suroît, Fondation cardio-vasculaire du Suroît et Organisation de Valleyfield des personnes atteintes de cancer* a comme objectif d'amasser des fonds par une activité de financement de type « barrage routier »;

ATTENDU QUE l'activité proposée se fait avec l'accord tacite de la Sûreté du Québec et avec l'approbation de la commission de la vie communautaire et culturelle;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la tenue de cette activité, le 18 mai 2017;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

D'autoriser le regroupement des organismes *Fondation de l'hôpital du Suroît, Diabète Suroît, Fondation cardio-vasculaire du Suroît et Organisation de Valleyfield des personnes atteintes de cancer* à tenir une activité de financement de type « barrage routier », le 18 mai 2017, et d'approuver les sites de collecte déterminés pour la tenue de cette activité, à condition que les organismes avisent la population et tous les commerçants touchés, tel que présenté par le directeur du Service récréatif et communautaire;

D'autoriser, le 18 mai 2017, de 6 h à 18 h :

- la fermeture partielle d'une voie sur la rue Alexandre, entre les rues Mignonne et Danis;
- l'installation des panneaux d'interdiction de stationner et de zone de remorquage des deux côtés de la rue Alexandre, entre les rues Mignonne et Danis;
- la fermeture partielle d'une voie sur l'avenue du Centenaire direction nord, entre l'usine de filtration et la rue Dufferin;
- la fermeture partielle d'une voie sur le chemin Larocque direction nord, entre l'adresse civique 399 et l'intersection avec le boulevard Sainte-Marie;
- la fermeture partielle d'une voie sur le chemin Larocque direction sud, entre les adresses civiques 386 et 399;

DE mettre en place la signalisation nécessaire à la fermeture partielle des rues précitées.

ADOPTÉ

**2017-04-163    AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA  
FONDATION DES RESSOURCES ALTERNATIVES DU SUD-OUEST DANS LE  
CADRE DE SON ACTIVITÉ**

ATTENDU QUE la Fondation des Ressources Alternatives du Sud-Ouest vient en aide à plusieurs familles sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le type d'évènement « course à pied et marche » est étroitement lié à la promotion des saines habitudes de vie que la municipalité veut mettre en valeur;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Fondation des Ressources Alternatives du Sud-Ouest et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de son activité;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                            proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
   appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
   et résolu

D'autoriser la tenue de l'activité Défi FRAS organisée par la Fondation des Ressources Alternatives du Sud-Ouest qui se tiendra au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, le 10 juin 2017 et à une date à confirmer en 2018, ainsi que l'utilisation de certains équipements du parc, sans frais, et la fermeture de la piste cyclable, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

DE conclure un protocole d'entente avec la Fondation des Ressources Alternatives du Sud-Ouest relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de son activité;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2017-04-164      AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER POUR L'ORGANISATION DU RELAIS POUR LA VIE**

ATTENDU QUE l'organisme Société canadienne du cancer, division du Québec, bureau du Sud-Ouest, désire tenir une marche de relais au parc Delpha-Sauvé, les 3 et 4 juin 2017;

ATTENDU QUE l'organisation de cette activité touche de près ou de loin plusieurs citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT le succès des éditions précédentes;

CONSIDÉRANT l'envergure nationale de cette activité qui sera organisée dans plus de 84 villes à travers la province, entre le 24 mai et le 15 juin 2017;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Société canadienne du cancer, division du Québec, bureau du Sud-Ouest, et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de son activité;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

D'autoriser la tenue de l'activité Relais pour la vie organisée par la Société canadienne du cancer, division du Québec, bureau du Sud-Ouest, qui se tiendra au parc Delpha-Sauvé, les 3 et 4 juin 2017, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

D'autoriser la fermeture du stationnement du parc Delpha-Sauvé, du 3 juin 2017 à 17 h jusqu'au 4 juin 2017 à 8 h;

D'autoriser le stationnement au centre-ville au-delà des limites permises actuellement spécifiées afin de compenser la perte du stationnement du parc Delpha-Sauvé et de permettre aux participants du Relais pour la vie de marcher toute la nuit sans se préoccuper des limites de stationnement, pour la période du 3 juin 2017 à 17 h au 4 juin 2017 à 8 h, pour toutes les rues du centre-ville à l'intérieur du quadrilatère formé du chemin Larocque, des rues Jacques-Cartier et du Marché et du parc Delpha-Sauvé;

DE conclure un protocole d'entente avec la Société canadienne du cancer, division du Québec, bureau du Sud-Ouest, relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de son activité, à compter de la date de signature pour se terminer le 31 décembre 2017;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2017-04-165    AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CERCLE DE FERMIERES SAINT-TIMOTHÉE POUR LA TENUE D'UN MARCHÉ DE NOËL**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Cercle de fermières Saint-Timothée et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la tenue d'une activité de type « Marché de Noël » qui se tiendra dans l'édifice Jean-H.-Besner au parc Delpha-Sauvé;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                                    proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

D'autoriser le Cercle de Fermières Saint-Timothée à présenter au grand public l'activité « Marché de Noël », comprenant une production artisanale locale, régionale et nationale dont le critère principal de sélection sera un haut standard de qualité, qui se tiendra dans l'édifice Jean-H.-Besner au parc Delpha-Sauvé, les 8, 9 et 10 décembre 2017 et les 7, 8 et 9 décembre 2018;

DE conclure un protocole d'entente avec le Cercle de fermières Saint-Timothée relatif à la tenue d'une activité de type « Marché de Noël », au coût de 1 500 \$ par année et de fournir gratuitement l'usage de l'édifice Jean-H.-Besner pour la tenue de l'évènement ainsi que le matériel nécessaire selon la disponibilité de ce dernier;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2017-04-166    AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB CMOA POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION DE VOITURES MOPAR**

ATTENDU QUE le Club CMOA (Canadian Mopar Owners Association) désire tenir une exposition de voitures MOPAR au parc Delpha-Sauvé, le 28 mai 2017;

ATTENDU QUE la tenue de cet évènement sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield fournit aux amateurs et collectionneurs de la région une occasion de promouvoir leur loisir et constitue une attraction ayant des retombées touristiques et économiques;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Club CMOA (Canadian Mopar Owners Association) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de son activité;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

D'autoriser le Club CMOA (Canadian Mopar Owners Association) à tenir une exposition de voitures MOPAR, le 28 mai 2017, de 8 h à 16 h, à l'intérieur du parc Delpha-Sauvé, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

DE conclure un protocole d'entente avec le Club CMOA relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de son activité, à compter de la date de signature pour se terminer le 31 mai 2017;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2017-04-167    AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION POUR LES PERSONNES AYANT UNE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE DU SUROÏT POUR L'ORGANISATION DU FESTI-BIÈRES DU SUROÏT**

ATTENDU QUE l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît (APDIS) désire organiser le *Festi-bières international du Suroît*, qui se tiendra en 2017 et 2018 au parc Delpha-Sauvé, afin d'amasser des fonds pour le projet Défi-logis;

CONSIDÉRANT les retombées économiques dans les commerces et la visibilité dont bénéficiera la Ville de Salaberry-de-Valleyfield par la tenue de cet évènement;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif au versement d'une aide financière et à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

D'autoriser l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît (APDIS) à tenir un évènement attractif dans le cadre de l'organisation du *Festi-bières international du Suroît* qui se tiendra au parc Delpha-Sauvé, du 9 au 11 juin 2017, afin d'amasser des fonds pour le projet Défi-logis, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire, et selon l'horaire suivant :

- 9 juin 2017 : 12 h à 11 h;
- 10 juin 2017 : 12 h à 11 h;
- 11 juin 2017: 12 h à 18 h;

D'autoriser la fermeture de la jetée Nicholson et l'interdiction de stationner au parc Delpha-Sauvé, du 8 juin 2017, minuit, au 11 juin 2017, minuit, les dates pour 2018 seront déterminées ultérieurement entre les parties, et que la piste cyclable sera ouverte en tout temps;

D'autoriser la vente et la consommation de boisson alcoolisée dans le parc Delpha-Sauvé, du 9 au 11 juin 2017, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et recyclables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activités;
- que l'organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

DE conclure un protocole d'entente avec l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît (APDIS) relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines, matérielles et financières dans le cadre de la tenue de cet événement, à compter de la date de signature pour se terminer le 31 décembre 2018;

D'accorder à cet organisme une somme totale annuelle de 25 000 \$ en vue d'assurer la tenue de l'évènement *Festi-bières international du Suroît*, représentant une participation financière totale de 7 500 \$ et une somme de 17 500 \$ sous forme de services;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2017-04-168      AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA  
FONDATION DE L'HÔPITAL DU SUROÏT DANS LE CADRE DE SON ACTIVITÉ  
VIRÉE VÉLO**

ATTENDU QUE la Fondation de l'Hôpital du Suroît, en collaboration avec le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) du Suroît, désire organiser une randonnée à vélo familiale dans les rues de la municipalité, le 26 mai 2017;  
VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Fondation de l'Hôpital du Suroît et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de son activité;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                                      proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

D'autoriser la tenue de l'activité *Virée Vélo* organisée par la Fondation de l'Hôpital du Suroît dans le cadre d'une randonnée à vélo familiale dans les rues de la municipalité, le 26 mai 2017, entre 19 h et 22 h, ainsi que l'utilisation de certains équipements du parc Delpha-Sauvé, sans frais, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;



DE conclure un protocole d'entente avec la Fondation de l'Hôpital du Suroît relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de son activité;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2017-04-169    AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC TRIATHLON VALLEYFIELD DANS LE CADRE DU TRIATHLON SCOLAIRE DE BEAUHARNOIS ET SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Triathlon Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles pour la tenue du triathlon scolaire de Beauharnois et Salaberry-de-Valleyfield, le 13 juin 2017;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                            proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
                                     appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
                                     et résolu

D'autoriser la tenue du triathlon scolaire de Beauharnois et Salaberry-de-Valleyfield qui se tiendra au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, le 13 juin 2017, de 8 h à 14 h, ainsi que l'utilisation de certains équipements du parc, sans frais, et la fermeture de la piste cyclable, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

DE conclure un protocole d'entente avec l'organisme Triathlon Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles pour la tenue du triathlon scolaire de Beauharnois et Salaberry-de-Valleyfield;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2017-04-170    AUTORISATIONS DIVERSES POUR LA TENUE DE LA FÊTE NATIONALE, VOLET LOCAL**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la tenue de diverses activités dans le cadre de la fête de la Saint-Jean, les 23 et 24 juin 2017, au parc Delpha-Sauvé, au parc Philippe-Julien et dans les rues de la municipalité;

Il est                            proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
                                     appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
                                     et résolu

D'autoriser la tenue des activités locales et régionales mentionnées ci-après afin de permettre la tenue des festivités de la Saint-Jean, selon la programmation élaborée en collaboration avec Valspec inc., la Société Saint-Jean-Baptiste, quartier Saint-Timothée, et la Société Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Valleyfield, à savoir :

- utilisation du Centre sportif de Saint-Timothée et du terrain adjacent au Centre sportif le 23 juin 2017 : souper et soirée d'animation;
- installation de pavoisement du 21 au 25 juin 2017 à différents endroits du quartier Saint-Timothée : rue Saint-Laurent, secteur de l'église de Saint-Timothée, entrée du pont Masson et rue Armand;
- interdiction d'utilisation du stationnement du parc Delpha-Sauvé, le 23 juin 2017, de 13 h à 1 h, et le 24 juin 2017, de 9 h à 17 h;
- utilisation du parc Delpha-Sauvé, plus spécialement devant l'édifice Jean-H.-Besner, près du terrain de balle, selon l'horaire suivant :
  - . 23 juin 2017 : 15 h à 1 h;
  - . 24 juin 2017 : 10 h à 18 h;

D'autoriser la tenue du défilé de la Saint-Jean, le 24 juin 2017, dans les diverses rues de la municipalité et d'approuver le parcours présenté par le directeur du Service récréatif et communautaire;

D'autoriser la tenue du traditionnel feu d'artifice, le 23 juin 2017, à 22 h, sur une barge au centre de la baie Saint-François;

QUE les activités sonores rattachées aux festivités cessent aux heures suivantes :

- parc Delpha-Sauvé, le 23 juin 2017 : 1 h;
- tous les sites d'activités, le 24 juin 2017 : 18 h;

D'autoriser la vente et la consommation de bière sur les sites de ces activités, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activités, aux endroits suivants :
  - . parc Delpha-Sauvé, le 23 juin 2017 : 17 h à 1 h;
  - . Centre sportif de Saint-Timothée, le 23 juin 2017 : 17 h à 1 h;
  - . parc Delpha-Sauvé, le 24 juin 2017 : 11 h à 18 h;
- que lesdits organismes s'engagent à ne pas promouvoir ni vendre toute forme de boisson de type « énergisante » sur le site durant l'activité;
- que lesdits organismes s'engagent à développer des actions écoresponsables dans le cadre de leurs activités;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

D'autoriser une contribution financière de 41 800 \$ auxdits organismes.

ADOPTÉ

**2017-04-171    CONTRAT DE LOCATION AVEC LES P'TITS BECS FINS POUR L'EXPLOITATION D'UN RESTAURANT AU PARC RÉGIONAL DES ÎLES-DE-SAINT-TIMOTHÉE**

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de location à intervenir entre Les p'tits becs fins Jacqueline Mercier et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour un emplacement servant à l'exploitation d'un restaurant au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée;

ATTENDU QUE le concessionnaire détient une expertise en restauration depuis 19 ans;

ATTENDU QUE le concessionnaire est capable d'offrir un service de qualité;

ATTENDU QUE la municipalité désire confier l'exploitation de ce volet de restauration;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit contrat de location;

Il est                   proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
                              appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
                              et résolu

DE conclure un contrat avec Les p'tits becs fins Jacqueline Mercier pour la location d'un emplacement servant à l'exploitation d'un restaurant au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, pour la période du 15 mai au 30 septembre 2017, pour la somme de 1 550 \$, taxes en sus, payable en deux versements égaux exigibles le 1<sup>er</sup> août et le 15 septembre 2017;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2017-04-172    DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Beauharnois déposent conjointement un projet visant à prévenir la criminalité afin de :

- bonifier les heures de présence des travailleurs de rue (Pacte de rue) aux skateplazas de Salaberry-de-Valleyfield et Beauharnois;
- bonifier l'offre de service et d'animation des Maisons des jeunes, tant en lien avec les skateplazas que pour les heures d'ouverture;

VU le dépôt devant ce conseil d'un projet dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité au ministère de la Sécurité publique;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature des documents pertinents;

Il est                   proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
                              appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
                              et résolu

D'autoriser le dépôt du projet dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité au ministère de la Sécurité publique;

D'autoriser M<sup>me</sup> Annie Jalbert-Desforges, coordonnatrice à la vie communautaire au Service récréatif et communautaire, comme responsable de projet pour la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et que M. René Monette, directeur du Service récréatif et communautaire, soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, l'ensemble des documents relatifs à la demande;

DE dégager une somme de 10 000 \$ pour ledit projet en l'affectant de la façon suivante :

- 5 000 \$ pour l'organisme Pacte de rue;
- 5 000 \$ pour le projet Centre-ville jeunesse (par le protocole d'entente Maison de la jeunesse 12-17 – offre de service).

ADOPTÉ

**2017-04-173 ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS RELATIVE AUX TRAVAUX DE TONTE DE GAZON DANS LE TERRE-PLEIN CENTRAL AINSI QUE SUR LES ABORDS DES ROUTES 201 ET 132 DANS LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative aux travaux de tonte de gazon dans le terre-plein central ainsi que sur les abords des routes 201 et 132 dans la ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE cette entente permet à la Ville d'améliorer l'esthétisme des grandes artères sous la juridiction du MTMDET traversant son territoire;

ATTENDU QUE le MTMDET, en compensation des travaux réalisés par la Ville, versera une contribution forfaitaire de 11 230 \$ par année, pour les trois (3) ans de l'entente, pour un montant total de 33 690 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'entente peut être abrogée par un avis écrit signifié entre le 1<sup>er</sup> et le 30 novembre de chaque année, par l'une ou l'autre des parties;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente numéro 8612-17-SB03 préparée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports relative aux travaux de tonte de gazon dans le terre-plein central ainsi que sur les abords des routes 201 et 132 dans la ville de Salaberry-de-Valleyfield, permettant à la municipalité d'agir comme responsable des opérations, pour une période de trois (3) ans débutant à l'été 2017 pour se terminer au plus tard le 31 octobre 2019, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente;

QU'en reconnaissance des responsabilités assumées par la Ville, le MTMDET accepte de verser à la Ville une compensation monétaire équivalente aux frais assumés actuellement par le MTMDET, soit une contribution forfaitaire de 11 230 \$ par année, pour les trois (3) ans de l'entente, pour un montant total de 33 690 \$, taxes en sus le cas échéant.

ADOPTÉ

**2017-04-174    ENTENTE DE SERVICE AVEC LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES QUÉBÉCOIS DU SUROÎT POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE, VOLET RÉGIONAL**

VU l'entente de service à intervenir entre la Société nationale des Québécois du Suroît, Valspec inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'organisation de la fête nationale du Québec dans la région du Suroît, plus particulièrement pour la production et la promotion du volet régional de la fête nationale 2017;

ATTENDU QUE Valspec inc. organise depuis 15 ans le volet régional de la fête nationale;

ATTENDU QUE le Mouvement national des Québécoises et Québécois oblige les villes hôtes à signer elles-mêmes une entente de service avec les Sociétés nationales régionales;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature de ladite entente de service;

Il est                            proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

DE conclure une entente de service avec la Société nationale des Québécois du Suroît et Valspec inc. en vue d'assurer la production et la promotion du volet régional de la fête nationale 2017, dont la réalisation, la production et la gestion sont confiées à Valspec inc., et autorise la tenue de cet évènement, les 23 et 24 juin 2017, sur le site du parc Delpha-Sauvé;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de service précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2017-04-175    MISE À JOUR DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT EN COMMUN DES PERSONNES HANDICAPÉES**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, en 2015, un plan quinquennal de développement du transport en commun des personnes handicapées dans un but d'en améliorer l'accessibilité;

VU le dépôt devant ce conseil de la mise à jour de ce plan de développement préparé par le Service récréatif et communautaire et qui sera déposé au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, pour les années 2015 à 2020;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la mise à jour dudit plan de développement afin d'améliorer l'accessibilité dans la ville et de refléter la réalité des besoins et actualiser le dernier plan déposé;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

D'adopter la mise à jour du plan de développement en transport en commun des personnes handicapées de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, en vue d'assurer les obligations légales des autorités organisatrices de transport (AOT) et de répondre aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), tel que déposé devant ce conseil par le directeur du Service récréatif et communautaire;

DE transmettre ladite mise à jour au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

ADOPTÉ

**2017-04-176 OCTROI D'UNE BOURSE À FLORENCE MAHEU À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE Florence Maheu, athlète sportive dans la discipline du kayak d'eau vive, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

D'octroyer à l'athlète sportive Florence Maheu, dans la discipline du kayak d'eau vive, une bourse de 1 000 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation comme membre de l'Équipe canadienne de slalom aux épreuves de la Coupe du monde qui aura lieu en Europe, du 8 juin au 4 juillet 2017.

ADOPTÉ

**2017-04-177 OCTROI D'UNE BOURSE À L'ÉQUIPE DE CHEERLEADING COMPÉTITIF BLACK FIRESTORM À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE l'équipe Sparks Black Firestorm, athlètes sportives dans la discipline de cheerleading compétitif, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

D'octroyer à l'équipe Sparks Black Firestorm, dans la discipline de cheerleading compétitif, une bourse de 1 500 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au championnat mondial qui aura lieu à Orlando, en Floride, du 27 avril au 3 mai 2017.

ADOPTÉ

**2017-04-178 OCTROI D'UNE BOURSE À SIMON-OLIVIER HÉBERT À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE Simon-Olivier Hébert, athlète sportif dans la discipline du curling, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

D'octroyer à l'athlète sportif Simon-Olivier Hébert, dans la discipline du curling, une bourse de 300 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation comme membre de l'équipe masculine U-18 du Québec au Championnat national qui a eu lieu à Moncton, du 17 au 22 avril 2017.

ADOPTÉ

**2017-04-179 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CITÉ DES ARTS ET DES SPORTS INC. RELATIF À LA GESTION DU COMPLEXE AQUATIQUE DU PARC DELPHA-SAUVÉ ET DE LA PLAGE DU PARC RÉGIONAL DES ÎLES-DE-SAINT-TIMOTHÉE**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite confier à un organisme du milieu la gestion et l'opération du complexe aquatique du parc Delpha-Sauvé ainsi que la surveillance de la plage du parc régional des Îles-de-Saint-Timothée;

ATTENDU QUE la Cité de Arts et des Sports inc. possède l'expertise et les compétences pertinentes pour assurer le bon déroulement des opérations;

ATTENDU QUE cette délégation de gestion existe avec succès depuis plusieurs années pour la piscine et la plage;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Cité des Arts et des Sports inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion des ressources humaines pour l'exploitation de la plage du parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, pour la période du 15 mai au 15 octobre 2017;

ATTENDU QUE l'organisme gère déjà depuis longtemps la piscine, les pataugeoires de la municipalité et les sauveteurs de la plage;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

DE conclure un protocole d'entente avec la Cité des Arts et des Sports inc. relatif à la gestion du complexe aquatique du parc Delpha-Sauvé, ainsi que la gestion reliée à la surveillance de la plage du parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, pour la période du 15 mai au 15 octobre 2017, pour un montant maximal de 323 415 \$, taxes en sus;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2017-04-180      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MARINA VALLEYFIELD RELATIF À LA  
GESTION DES RAMPES DE MISE À L'EAU ET DES QUAIS D'AMARRAGE**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté une tarification entourant l'accès aux rampes de mise à l'eau et stationnements de remorques d'embarcations nautiques;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une tarification entourant l'accès aux quais d'amarrage du parc Delpha-Sauvé;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion des rampes de mise à l'eau et des quais d'amarrage à un organisme;

CONSIDÉRANT l'expertise reconnue de Marina Valleyfield dans la gestion de services nautiques;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Marina Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion des rampes de mise à l'eau et des quais d'amarrage sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

DE conclure un protocole d'entente avec Marina Valleyfield relatif à la gestion des rampes de mise à l'eau et des aires de stationnement pour remorques d'embarcations de plaisance, ainsi que des quais d'amarrage situés sur le territoire, à compter de la date de signature pour se terminer le 31 décembre 2017;

QUE l'organisme Marina Valleyfield, en contrepartie des services rendus, recevra une aide financière correspondant aux revenus générés par la vente de vignettes pour l'usage des rampes de mise à l'eau et des aires de stationnement pour remorques d'embarcations de plaisance ainsi que des droits d'amarrage au parc Delpha-Sauvé;



D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2017-04-181 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU RAPPORT DE FIN DE CONTRATS RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2017**

VU le dépôt devant ce conseil de la liste des modifications et des coûts correspondant aux contrats complétés au 31 décembre 2016 par le directeur du Service de l'ingénierie, conformément aux dispositions de l'article 7 de la *Politique de gestion contractuelle* de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

D'accepter la liste des modifications et des coûts correspondant aux contrats complétés au 31 décembre 2016, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le directeur du Service de l'ingénierie.

ADOPTÉ

**2017-04-182 SERVITUDE EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO SUR LES LOTS 5 011 937, 5 011 976 ET 5 316 593 SITUÉS DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON**

ATTENDU QUE dans le cadre du prolongement des infrastructures dans le secteur nord-ouest du parc industriel et portuaire Perron afin d'alimenter en gaz le développement sectoriel, la Société en commandite Gaz Métro doit prolonger son réseau;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser à cette entreprise une option de servitude de trois (3) mètres sur les lots 5 011 937, 5 011 976 et 5 316 593 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, propriétés de la municipalité;

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie d'autoriser l'option de servitude sur ces lots à la Société en commandite Gaz Métro dans le cadre desdits travaux et de céder éventuellement une servitude réelle et perpétuelle;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

D'autoriser une option de servitude de trois (3) mètres, à titre gratuit, à la Société en commandite Gaz Métro, sur les lots 5 011 937, 5 011 976 et 5 316 593 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le parc industriel et portuaire Perron, pour le prolongement d'une ligne de transport de gaz dans le secteur nord-ouest du parc industriel et portuaire Perron, tel qu'apparaissant aux plans préliminaires SD-17-0105 et SD-17-0106;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'option de servitude précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2017-04-183 ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET CESSIION DE RUES DANS LE PROJET PLACE DU CONFORT, PHASE III**

CONSIDÉRANT le Règlement 114 et ses amendements concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux pour la phase III du projet Place du Confort – Fenêtre sur le Bassin;

ATTENDU QUE les travaux de construction des infrastructures pour la phase III du projet Place du Confort ont été complétés en 2008 et qu'en fonction dudit Règlement 114, ces travaux étaient admissibles à l'acceptation finale en 2009, soit un an suivant l'acceptation provisoire;

ATTENDU QU'il appert que cette acceptation finale n'ait pas fait l'objet d'une résolution du conseil, la cession des sections de rue de cette phase n'ayant donc pas été faite;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la cession de rues à la municipalité;

Il est                                   proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

D'autoriser l'acceptation finale des travaux municipaux et d'acquérir les immeubles et infrastructures du promoteur 9183-2436 Québec inc. dans le cadre du développement de la phase III du projet Place du Confort – Fenêtre sur le bassin, tel que décrit à l'entente faisant partie intégrante du Règlement 114 et ses amendements concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux pour la phase III du projet Place du Confort – Fenêtre sur le Bassin, plus particulièrement les 4 516 309 (rue Bonin), 4 516 320 (rue Gaspard-Martineau) et 4 516 364 (rue des Muguets) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;  
QUE le choix du notaire et les frais afférents à cette transaction soient assumés par le promoteur;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes de maintien et d'entretien des ouvrages de drainage à cet égard, le cas échéant, pour l'acquisition des immeubles et infrastructures, tel que décrit à l'entente et selon les conditions de ladite entente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2017-04-184

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE LA RUE DES ÉRABLES AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE QUATRE NOUVELLES HABITATIONS QUADRIFAMILIALES EN PROJET D'ENSEMBLE AVEC CERTAINS ASPECTS DÉROGATOIRES ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE Constructeck (2002) inc., pour et au nom de la compagnie 9264-2263 Québec inc., a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 5 907 651 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la construction de quatre nouvelles habitations quadrifamiliales situées sur la rue des Érables en projet d'ensemble, avec les dérogations suivantes :

- l'implantation de deux habitations quadrifamiliales en front de la rue des Érables, avec une marge avant de 3 mètres, soit une différence de 3 mètres par rapport à l'alignement du voisin au nord-ouest, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige, dans la zone H-572, un alignement de construction sur un même côté de rue, à plus ou moins 1,5 mètre de différence entre les bâtiments principaux;
- l'implantation d'une habitation quadrifamiliale avec une marge de 2,1 mètres de la limite d'emprise de la voie ferrée, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge d'au moins 3 mètres.

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2017-0012 pour le lot 5 907 651 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis rue des Érables, demande formulée par Constructeck (2002) inc., pour et au nom de la compagnie 9264-2263 Québec inc., pour la construction de quatre nouvelles habitations quadrifamiliales situées sur le boulevard des Érables en projet d'ensemble, avec les dérogations suivantes :

- l'implantation de deux habitations quadrifamiliales en front de la rue des Érables, avec une marge avant de 3 mètres, soit une différence de 3 mètres par rapport à l'alignement du voisin au nord-ouest, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige, dans la zone H-572, un alignement de construction sur un même côté de rue, à plus ou moins 1,5 mètre de différence entre les bâtiments principaux;
- l'implantation d'une habitation quadrifamiliale avec une marge de 2,1 mètres de la limite d'emprise de la voie ferrée, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge d'au moins 3 mètres;

ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2017-04-185 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 89, RUE DES CHEMINOTS AFIN D'AUTORISER LA TRANSFORMATION D'UN GARAGE COMMERCIAL EN UN BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL DE TYPE GARAGE DÉTACHÉ ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Simon-Pierre Philie a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 515 415 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la transformation d'un garage commercial situé au 89, rue des Cheminots en un bâtiment accessoire résidentiel de type garage détaché, avec une superficie existante de 79,02 mètres carrés représentant 15,12 % du terrain;

ATTENDU QUE le garage est en cour arrière et ne semble pas porter à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le garage a fait l'objet de travaux récemment et est en bonne condition;

ATTENDU QUE l'application du règlement actuel cause un certain préjudice aux propriétaires qui devraient en démolir une partie pour se conformer à la superficie permise;

ATTENDU QUE les nouveaux propriétaires ont agi de bonne foi en s'informant à quelques reprises avant d'acheter la propriété et qu'ils n'auraient pas compris qu'en changeant l'usage ou la nature du garage, une mise aux normes serait requise;

ATTENDU QU'il existe une alternative réaliste à la dérogation puisque les travaux correctifs sont faisables sans trop d'investissements;

CONSIDÉRANT QU'en en démolissant une partie pour se conformer, l'impact ne changerait en rien;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait un certain précédent qui serait créé par rapport à la transformation d'autres bâtiments du genre sur le territoire, mais que le présent cas en est un d'espèce;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2017-0009 pour le lot 4 515 415 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 89, rue des Cheminots, demande formulée par M. Simon-Pierre Philie, pour la transformation d'un garage commercial en un bâtiment accessoire résidentiel de type garage détaché avec une superficie existante de 79,02 mètres carrés représentant 15,12 % du terrain, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une superficie maximale de 10 % de la superficie du terrain pour le total des bâtiments accessoires résidentiels, soit 52,26 mètres carrés, à la condition suivante :

- l'intérieur dudit garage doit être séparé en trois locaux de rangements pour les locataires de l'habitation, en construisant des cloisons fixes et permanentes, le tout dans un délai maximal de 12 mois suivant l'acceptation de la présente demande;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2017-04-186 DEMANDE D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY RELATIVE À L'EXCLUSION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE IDENTIFIÉE COMME ÉTANT PÔLE LOGISTIQUE DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE**

CONSIDÉRANT la demande formulée par les promoteurs Cité Industrielle S-D-V inc. et Olymbec afin d'obtenir l'appui du conseil municipal pour débiter les procédures nécessaires à l'exclusion d'une partie du territoire identifiée comme étant le futur pôle logistique de Salaberry-de-Valleyfield, d'une superficie d'environ 135 hectares, ce qui inclut les phases I et II de l'ensemble du projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la demande d'appui auprès de la MRC afin de pouvoir débiter les procédures d'exclusion des phases I et II du pôle logistique de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

DE procéder à la demande d'appui de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry (MRC) dans le processus d'exclusion des phases I et II du pôle logistique de Salaberry-de-Valleyfield;

D'informer les promoteurs Cité Industrielle S-D-V inc. et Olymbec qu'ils devront produire un rapport qui permettra de justifier le dépôt de cette demande en se basant sur les 10 critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1), ainsi que de l'article 65.1 qui requiert de faire la démonstration qu'il n'y a pas ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion;

D'informer les promoteurs qu'à la lumière du résultat de ce rapport, des discussions devront s'effectuer avec la MRC pour voir les possibilités d'échange de terrains entre la zone blanche et la zone agricole afin de justifier le dépôt de cette demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);  
D'informer les promoteurs qu'une telle démarche devra respecter l'échéancier imposé par la MRC et celui de tous les organismes concernés par l'approbation de ce projet.

ADOPTÉ

**2017-04-187 INDEMNITÉ AU PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE EXPROPRIÉ SITUÉ AUX 4-4A, RUE SAINT-ALEXIS**

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente de principe à intervenir entre M. Patrick Bourgoin et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre de l'expropriation de l'immeuble situé aux 4-4A, rue Saint-Alexis;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'accepter ladite entente de principe;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

D'accepter l'entente de principe à intervenir avec le propriétaire, M. Patrick Bourgoin, pour le versement d'une indemnité dans le cadre de l'expropriation de l'immeuble situé aux 4-4A, rue Saint-Alexis, selon la recommandation de l'évaluateur agréé de la municipalité, M. Alain Dubé, consultant en expertise pour la firme d'évaluation Évimbec Itée;

DE verser une indemnité de 185 000 \$ audit propriétaire.

ADOPTÉ

**2017-04-188 RÉPONSE À UNE DEMANDE DE RECEVABILITÉ D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE POUR UN PROJET RÉSIDENTIEL EN FAÇADE DES RUES DES ÉRABLES ET TRUDEAU**

ATTENDU QUE M. Michel Lalonde a formulé, pour et au nom de la compagnie 9264-2263 Québec inc., une demande de recevabilité d'un plan d'aménagement d'ensemble pour la construction d'un projet résidentiel en façade des rues des Érables et Trudeau;

ATTENDU QUE les infrastructures routières et d'aqueduc et d'égouts sont déjà existantes face aux dix (10) lots visés;

ATTENDU QUE les lots visés font dos au projet d'ensemble à planifier éventuellement;

ATTENDU QUE le projet propose de faire la transition entre les usages existants de part et d'autre tout en minimisant les impacts sur le milieu résidentiel de basse densité voisin;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

DE décréter, en vertu de l'article 2.2 du Règlement 154 concernant les plans d'aménagement d'ensemble, que la demande formulée par M. Michel Lalonde a formulé, pour et au nom de la compagnie 9264 2263 Québec inc., pour l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) dans la zone H-645, sur le lot 4 515 709 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est recevable.

ADOPTÉ

**2017-04-189 RÉPONSE À LA DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL EN FAÇADE DES RUES DES ÉRABLES ET TRUDEAU**

CONSIDÉRANT la résolution adoptée lors de la présente séance du conseil relative à une demande de recevabilité d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) pour la construction d'un projet de développement résidentiel en façade des rues des Érables et Trudeau formulée par M. Michel Lalonde, pour et au nom de la compagnie 9264-2263 Québec inc.;

ATTENDU QUE la zone H-645 est assujettie au Règlement 154 concernant les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);

ATTENDU QUE les infrastructures routières et d'aqueduc et d'égouts sont déjà existantes face aux dix (10) lots visés;

ATTENDU QUE les lots visés font dos au projet d'ensemble à planifier éventuellement;

ATTENDU QUE le projet propose de faire la transition entre les usages existants de part et d'autre tout en minimisant les impacts sur le milieu résidentiel de basse densité voisin;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

D'approuver, en vertu de l'article 2.6 du Règlement 154 concernant les plans d'aménagement d'ensemble, la demande de plan d'aménagement d'ensemble DM2017-0011 pour le lot 4 515 709 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, demande formulée par M. Michel Lalonde, pour et au nom de la compagnie 9264-2263 Québec inc., pour la construction d'un projet résidentiel en façade des rues des Érables et Trudeau, plus particulièrement pour le développement de cinq (5) lots en façade du boulevard des Érables et de cinq (5) lots en façade de la rue Trudeau seulement, conformément au plan préparé par M. Eric Coulombe, arpenteur-géomètre, en date 26 septembre 2012.

ADOPTÉ

**2017-04-190 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE L'ARBRE ET NOMINATION D'UN ARBRE EMBLÈME**

ATTENDU QUE, depuis septembre 2016, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est passée à travers toutes les étapes de consultations de la population et de travail au sein du comité consultatif en développement durable et environnement (CCDD-E) pour proposer l'adoption d'une politique de l'arbre dans le cadre du Jour de la Terre 2017;

VU le dépôt devant ce conseil d'un document relatif à la *Politique de l'arbre de Salaberry-de-Valleyfield : Mon arbre pour tous!* ayant pour but de consolider les acquis, harmoniser les pratiques municipales, établir les orientations, sensibiliser et mobiliser la population et protéger cette richesse collective afin de léguer un couvert forestier de qualité pour les générations futures;

VU la recommandation de la conseillère en environnement d'adopter ladite politique et de nommer un arbre comme emblème de la municipalité afin de symboliser par un point marquant dans l'histoire de Salaberry-de-Valleyfield l'adoption de cette politique et de témoigner du rôle que joue notre forêt;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

D'adopter la *Politique de l'arbre de Salaberry-de-Valleyfield : Mon arbre pour tous!* telle que soumise dans le document déposé devant ce conseil par le Service de l'environnement et des travaux publics;

DE procéder à la nomination du *Micocoulier occidental* (*Celtis occidentalis* L.) comme arbre emblème de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

**2017-04-191 ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2017-2018 POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a demandé à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield d'installer 400 compteurs d'eau pour le secteur résidentiel dans le but d'estimer la quantité d'eau consommée par les citoyens pour des raisons de gaspillage d'eau potable;

ATTENDU QUE, plutôt que d'installer des compteurs d'eau qui n'auront aucun effet sur la diminution de consommation d'eau potable, la Ville a mis sur pied un plan d'action permettant d'atteindre les objectifs d'économie d'eau potable;

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics afin de résoudre cette problématique, de procéder à l'amélioration du processus de détection de fuite, à l'auscultation globale du réseau d'aqueduc effectuée par un entrepreneur externe, à des investissements annuels réguliers mis sur le gainage de conduite et à l'implantation d'un plan d'entretien systématique du réseau;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

D'approuver et de prendre l'engagement d'appliquer le Plan d'action 2017-2018 pour atteindre les objectifs de la stratégie d'économie d'eau potable;

DE transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ledit plan d'action qui permettra à la municipalité de réduire les fuites d'eau potable.

ADOPTÉ

**2017-04-192 APPEL D'OFFRES 2017-05 : RÉPARATION DU PAVAGE EN ENROBÉ BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2017**

À la suite de l'appel d'offres 2017-05 relatif à la réparation du pavage en enrobé bitumineux, pour l'année 2017, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :



9203-3398 Québec inc., Pavages Duroseal	615 961,13 \$
Ali Construction inc.	660 700,96 \$
Les Pavages Ultra inc.	685 880,49 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie 9203-3398 Québec inc., Pavages Duroseal;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

D'accorder à la compagnie 9203-3398 Québec inc., Pavages Duroseal un contrat pour la réparation du pavage en enrobé bitumineux, pour l'année 2017, pour la somme totale de 615 961,13 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2017-05;

D'autoriser un transfert budgétaire de 7 874,06 \$ du poste budgétaire 02-413-01-526 au poste budgétaire 02-321-01-529.

ADOPTÉ

**2017-04-193 APPEL D'OFFRES 2017-06 : SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX 2017-2018**

À la suite de l'appel d'offres 2017-06 relatif à la fourniture de services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux 2017-2018, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

G&S Consultants SENC	223 022,75 \$
----------------------	---------------

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme de laboratoire G&S Consultants SENC;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

DE retenir les services professionnels de la firme de laboratoire G&S Consultants SENC pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux 2017-2018, pour la somme totale de 223 022,75 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2017-06.

ADOPTÉ

**2017-04-194 APPEL D'OFFRES 2017-07 : FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2017**

Modifiée par  
procès-verbal  
de correction  
déposé à la  
séance du 20  
juin 2017

À la suite de l'appel d'offres 2017-07 relatif à la fourniture de béton bitumineux, pour l'année 2017, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Ali Construction inc.	109 973,59 \$
La Compagnie Meloche inc.	120 695,01 \$
Les Pavages Chenail inc.	167 739,91 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Ali Construction inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

D'accorder à la compagnie Ali Construction inc. un contrat pour la fourniture de béton bitumineux, pour l'année 2017, pour la somme totale de 109 973,59 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2017-07.

ADOPTÉ

**2017-04-195 APPEL D'OFFRES 2017-11 : ASPHALTAGE PARTIEL DE DIVERSES RUES**

À la suite de l'appel d'offres 2017-11 relatif à l'asphaltage partiel de diverses rues, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

La Compagnie Meloche inc.	416 039,34 \$
Ali Excavation inc.	476 178,16 \$
Les Pavages Ultra inc.	506 522,36 \$
Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud)	608 539,68 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit La Compagnie Meloche inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

D'accorder à la Compagnie Meloche inc. un contrat pour l'asphaltage partiel de diverses rues, plus particulièrement des travaux de resurfaçage de diverses rues en enrobé bitumineux, pour la somme totale de 416 039,34 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2017-11.

ADOPTÉ

**2017-04-196 APPEL D'OFFRES 2017-16 : SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR L'ABOLITION DU SIFFLET AUX PASSAGES À NIVEAUX**

À la suite de l'appel d'offres 2017-16 relatif à la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour l'abolition du sifflet aux passages à niveaux, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

HATCH	34 435,01 \$
-------	--------------

VU la recommandation du directeur général d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme d'ingénieurs HATCH;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

DE retenir les services professionnels de la firme d'ingénieurs HATCH pour l'abolition du sifflet aux passages à niveaux, pour la somme totale de 34 435,01 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2017-16;

D'autoriser une affectation de 34 435,01 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté au fonds industriel aux fins de réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

**2017-04-197 INVITATION À SOUMISSIONNER 2017-ENV-08 : INSTALLATION DE NOMS DE RUES**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2017-ENV-08 relative à l'installation de noms de rues, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

9030-5814 Québec inc. (Spectralite Signoplus)	99 223,43 \$
Martech Signalisation inc.	150 198,45 \$

VU la recommandation de la contremaîtresse à la voirie au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie 9030-5814 Québec inc. (Spectralite Signoplus);

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

D'accorder à la compagnie 9030-5814 Québec inc. (Spectralite Signoplus) un contrat pour l'installation de noms de rues, plus particulièrement le remplacement et l'installation de panneaux de noms de rues et l'installation de panneaux de corridors scolaires, pour la somme totale de 99 223,43 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2017-ENV-08.

ADOPTÉ

**2017-04-198 INVITATION À SOUMISSIONNER 2017-ENV-13 : RÉNOVATION DES TOILETTES AU CLUB NAUTIQUE SITUÉ AU 410, RUE VICTORIA**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2017-ENV-13 relative à la rénovation des toilettes au Club nautique situé au 410, rue Victoria, aucune soumission déposée n'a été retenue;

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics de rejeter les soumissions, car les montants soumis sont supérieurs aux prévisions budgétaires pour ce projet;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

DE rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2017-ENV-13 relative à la rénovation des toilettes au Club nautique situé au 410, rue Victoria.

ADOPTÉ

**2017-04-199 INVITATION À SOUMISSIONNER 2017-ING-16 : CONSTRUCTION D'UN CIRCUIT D'ENTRAÎNEMENT SUR L'ÎLE DU CANAL**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2017-ING-16 relative à la construction d'un circuit d'entraînement sur l'île du Canal, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Installation jeux-tec inc.	60 667,71 \$
Aménagement Sud-Ouest	66 110,63 \$
Construction Lavallée inc.	70 709,63 \$ (non conforme)
Ali excavation inc.	97 423,22 \$

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Installation jeux-tec inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

D'accorder à l'entreprise Installation jeux-tec inc. un contrat pour la construction d'un circuit d'entraînement sur l'île du Canal, plus particulièrement pour la fourniture et la mise en place d'un circuit d'entraînement, pour la somme totale de 60 667,71 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2017-ING-16;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'obtention de l'autorisation du ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉ

**2017-04-200 INVITATION À SOUMISSIONNER 2017-SRC-12 : COUPE DE GAZON SUR LA PROPRIÉTÉ DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2017-SRC-12 relative à la coupe de gazon sur la propriété du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (ministère des Transports du Québec), pour les années 2017, 2018 et 2019, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Fermes D. Vinet & Fils inc.	28 749,77 \$
Paysagement des Rochers	34 278,58 \$
Les Gazons Fairway inc.	34 831,46 \$

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Fermes D. Vinet & Fils inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

D'accorder à l'entreprise Fermes D. Vinet & Fils inc. un contrat pour la coupe de gazon sur la propriété du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (ministère des Transports du Québec), pour les années 2017, 2018 et 2019, pour la somme totale de 28 749,77 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2017-SRC-12;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield se réserve le droit de mettre fin au contrat par un avis signifié par écrit entre le 1<sup>er</sup> et le 30 novembre de chaque année, sans aucune compensation pour l'entrepreneur.

ADOPTÉ

**A-2017-04-011 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 011 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 011 concernant la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme.

**A-2017-04-012 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 219 PORTANT SUR LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES PLACES PUBLIQUES – (RMH-460)**

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 219 portant sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les places publiques – (RMH-460).

**2017-04-201 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 209-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 209-12 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

D'adopter le Règlement 209-12 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

ADOPTÉ

**2017-04-202    DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 322 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMISE À NIVEAU DU PARC RÉGIONAL DES ÎLES-DE-SAINT-TIMOTHÉE ET Y POURVOIR À L'APPROPRIATION DES DENIERS NÉCESSAIRES POUR PAYER LE COÛT DE CES TRAVAUX**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 322 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est                            proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
   appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
   et résolu

D'adopter le Règlement 322 décrétant des travaux de remise à niveau du parc régional des Îles-de-Saint-Timothée et y pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires pour payer le coût de ces travaux.

ADOPTÉ

**A-2017-04-013    AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT ET D'UNE AIRE D'ENTREPOSAGE AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD AINSI QU'UN EMPRUNT POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

Avis est donné par M. le conseiller Jacques Smith qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux de construction d'un entrepôt et d'une aire d'entreposage au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

**2017-04-203    DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 326 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 1 500 000 \$ AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR EFFECTUER DIVERSES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES ET DES INSPECTIONS D'INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 326 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

D'adopter le Règlement 326 pour emprunter la somme de 1 500 000 \$ afin de pourvoir au paiement des honoraires professionnels pour effectuer diverses études préliminaires et des inspections d'infrastructures.

ADOPTÉ

**2017-04-204    DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 150-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES**

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement 150-22 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

D'adopter le second projet de règlement 150-22 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Deux (2) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information sur le point 10.12 de l'ordre du jour - Protocole d'entente avec Marina Valleyfield relatif à la gestion des rampes de mise à l'eau et des quais d'amarrage, à l'effet de savoir si les bateaux de plaisance seront lavés lorsqu'ils seront amarrés au quai.
- Information transmise par un citoyen sur l'absence de publicité sur le site Internet de la Ville pour le Festival de musique Artéfact.

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

**2017-04-205 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21 h 12, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

DE lever la séance ordinaire du 25 avril 2017.

ADOPTÉ

---

Denis Lapointe, maire

---

Alain Gagnon, greffier